



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013298-0012

signé par
Préfet

le 25 Octobre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap approuvant le 2ème plan de gestion de la
Réserve Naturelle de Conat

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 OCT. 2013

ARRETE PREFECTORAL N°

approuvant le 1er plan de gestion
de la Réserve Naturelle de Conat

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R332-17, R332-18, R332-21 et R332-22 relatifs au plan de gestion ;

VU le décret N° 86-1148 du 23 octobre 1986 portant création de la réserve naturelle de Conat (Pyrénées-Orientales) ;

VU la convention de gestion des réserves naturelles catalanes 2013-2016 ;

VU l'avis des comités consultatifs de la réserve naturelle des 22 novembre 2011 et 20 novembre 2012 ;

VU les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2012-08 du 19 mars 2012 et N°2013-01 du 12 mars 2013 ;

VU l'avis de la Commission des Aires Protégées du Conseil national de la Protection de la Nature du 24 mai 2012 ;

Vu l'avis du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 18 juin 2012 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 mars 2013 ;

VU le résultat de la consultation lancée le 17 mai 2013 à destination de la commune de Conat-Betllans et de l'Office National des Forêts ;

Considérant que le plan de gestion est cohérent avec le décret de création de la réserve naturelle;

Considérant que l'approbation du plan de gestion ne préjuge pas des autorisations nécessaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 1er plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Conat est arrêté pour une durée de cinq ans pour la période 2012 – 2016.

Le document est consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à la réserve naturelle nationale de Conat et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 2 :

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion en suivant les recommandations suivantes :

- vérifier avec les têtes de réseau du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) les taxons présents, non revus ou douteux, vérifier la présence des espèces des groupes ZNIEFF une fois pendant la durée du plan de gestion et dresser un catalogue raisonné des espèces de la réserve ;
- affiner la valeur patrimoniale des espèces et des habitats en tenant compte des compartiments écologiques de la réserve ;
- définir les objectifs du plan de gestion sur la base d'un zonage (unités écologiques ou de gestion), notamment un objectif à long terme sur l'évolution naturelle de la forêt ;
- élaborer en concertation avec les utilisateurs du territoire un code de bonnes pratiques et/ou une fiche des prescriptions à compléter en vue de faciliter la délivrance des autorisations ;
- engager l'évaluation annuelle du plan de gestion en définissant les indicateurs communs, à l'échelle des réserves catalanes, de suivi de la réalisation du plan et des ses effets sur les éléments patrimoniaux ;
- travailler en concertation étroite avec les services de l'Etat sur le projet d'extension de l'aire protégée du Coronat.

Article 3 :

Le gestionnaire rend compte de l'application du plan de gestion qui fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale au terme des 5 ans.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mme la Sous-Préfète de Prades,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales;
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Mme le Maire de Conat-Betllans, gestionnaire de la réserve naturelle,
- M. le Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,